

VOS DROITS

Le TPN : Tarif de Première Nécessité (Électricité)

Vous pouvez bénéficier d'une déduction forfaitaire annuelle appliquée sur le montant TTC de la facture. Cette économie dépend de la composition du foyer et de la puissance souscrite.

Composition du foyer	MONTANT DEDUCTION ANNUELLE		
	Tous fournisseurs confondus		
	Puissance Souscrite (cf facture elec)		
	3kVa	6kVa	9kVa et plus
1 personne seule	71 €	87 €	94 €
3 personnes	88 €	109 €	117 €
plus de 4 personnes	106 €	131 €	140 €

Le TSS : Tarif Spécial de Solidarité (Gaz Naturel)

Si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture de Gaz Naturel, vous pouvez bénéficier d'une déduction forfaitaire annuelle appliquée sur le montant de la facture. Cette économie dépend de la composition de votre foyer et de votre consommation de gaz.

Composition du foyer	MONTANT DEDUCTION ANNUELLE		
	Tous fournisseurs confondus		
	Consommation annuelle (kWh/an)		
	moins de 1000 kWh Cuisine uniquement	1000 à 6000 kWh Cuisine + Eau Chaude	Plus de 6000 kWh Cuisine + Eau chaude + Chauffage
1 personne seule	23 €	72 €	123 €
3 personnes	30 €	95 €	153 €
plus de 4 personnes	38 €	117 €	185 €

Si vous résidez dans un immeuble d'habitation chauffé collectivement au gaz et que vous réglez votre consommation de gaz au travers des charges de votre logement, vous pouvez bénéficier d'un versement forfaitaire (sous forme d'un chèque individuel).

MONTANT DEDUCTION ANNUELLE	
Tous fournisseurs confondus	
Composition du foyer	Versement Forfaitaire
1 personne seule	100 €
3 personnes	123 €
plus de 4 personnes	147 €

Ces déductions s'accompagnent également pour les deux tarifs proposés :

- De la gratuité de la mise en service ;
- D'un abattement de 80% sur les frais de déplacement d'un technicien ErDF-GrDF en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement ;
- De l'absence de frais sur les rejets de paiement.

Retrouvez les guides et fiches pratiques de l'Ademe sur :

www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

SDE 24 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

7 Allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PÉRIGUEUX CEDEX - Tél. 05 53 06 62 00

www.sde24.fr

La mission de contrôle de la mise en œuvre des tarifs sociaux sur le territoire de la Dordogne effectuée par le SDE24 a permis de mettre en exergue les difficultés d'application sur le terrain de ces aides. Il apparaît en effet, que de nombreux ayants droit ne bénéficient pas des Tarifs Sociaux. Ce guide a pour objectif de faire connaître l'existence de cette aide financière au bénéfice des plus démunis d'entre nous.

LE GUIDE

Précarité Énergétique



SDE 24
Syndicat Départemental d'énergie

QUELLES SONT LES AIDES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT POUR VOUS AIDER A PAYER VOS FACTURES ?

Fond Solidarité Logement FSL (Aide financière)

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier du Fond Solidarité Logement pour aider au paiement de vos factures impayées. Nous vous invitons à contacter le Conseil Départemental de la Dordogne :

https://www.dordogne.fr/logement/aide_financiere杜_fsl_pour_des_impayes_de_loyer_ou_de_charges/262-3

LES TARIFS SOCIAUX DE L'ÉNERGIE

Selon vos revenus, vous pouvez prétendre aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité pour votre résidence principale. Ces aides sont cumulables.

VOUS N'ARRIVEZ PAS A PAYER VOS FACTURES D'ÉNERGIE !

15 jours après la date limite de paiement de votre facture, le fournisseur vous relance par courrier avec une prolongation de 15 jours pour régulariser votre situation, il entame ensuite la procédure de suspension ou de réduction de la puissance. Toutefois, la coupure ou la réduction de puissance ne peut intervenir qu'après un délai de 20 jours après information à l'usager. Les risques en cas d'impayés :

- **Suspension de la fourniture**
- **Facturation des frais d'intervention ErDF-GrDF**
- **Résiliation de mon contrat par mon fournisseur.**

En cas de difficultés financières temporaires, il faut prévenir votre fournisseur pour discuter des modalités et des échéances de facturation afin d'éviter de subir les procédures de coupure. Par ailleurs, le fournisseur a l'obligation de prévenir, le maire et le président du Conseil Départemental du territoire concerné pour chaque coupure.



La résiliation du contrat : n'entraîne pas l'annulation de votre dette ! Vous êtes toujours redevable de la somme due auprès du fournisseur d'électricité.

La trêve hivernale : du 1er novembre au 15 mars, votre fournisseur de gaz ou d'électricité ne peut pas couper votre alimentation. En revanche, vous pouvez subir une réduction de puissance si vous n'êtes pas bénéficiaire du tarif social.

COMMENT BÉNÉFICIER DES TARIFS SOCIAUX DE L'ÉNERGIE ?

C'est automatique dans la majorité des cas. Les tarifs sociaux sont proposés par l'ensemble des fournisseurs.

Selon vos revenus, vous avez le droit aux tarifs sociaux du gaz et de l'électricité pour votre résidence principale. L'attribution des tarifs sociaux est automatique pour les bénéficiaires. Les ayants droit reçoivent une attestation les informant que, sauf opposition, ils bénéficieront des tarifs sociaux de l'énergie. **Ce courrier est adressé par votre fournisseur :**

- *Si vos ressources vous permettent de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ou de l'aide à la complémentaire santé (ACS) ;*
- *Ou si le revenu fiscal de référence de votre foyer est inférieur à 2175€ par part fiscale cette réduction apparaît sur le verso de votre facture « Déduction forfaitaire Tarification.... »*

VOUS RÉPONDEZ AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET VOUS N'EN BÉNÉFICIEZ PAS !

Bien que la procédure soit automatique, certains foyers ne bénéficient pas du processus automatique d'attribution (non titulaire d'un contrat d'électricité, familles recomposées...). **Il existe alors deux possibilités :**

1. *Vous recevez un courrier de votre fournisseur vous demandant de remplir une attestation. Celle-ci est normalement accompagnée d'une aide.*
2. *Dans le cas où vous ne recevez pas le courrier, nous vous invitons à téléphoner aux numéros verts ci-dessous pour vérifier votre éligibilité et mettre à jour votre dossier :*



Électricité : 0800 333 123
Gaz Naturel : 0800 333 124
Appels gratuits depuis un poste fixe
(du Lundi au Vendredi de 9h à 18h)

A screenshot of a form titled 'Demande d'accès à la tarification spéciale de l'électricité « produit de première nécessité »'. The form includes fields for name, address, and contact information, and a section for 'Attestation' where the user must provide details about their situation. At the bottom, it says 'Original du formulaire à retourner dans l'enveloppe T jointe'.